



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 131**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE « PÉDRO KOUYATÉ & BAND » AVEC L'ASSOCIATION LE GRAND VILLAGE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de développer une politique culturelle ambitieuse portée par ses différentes structures associées ;

**Considérant** que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2024/2025, le concert de « Pedro Kouyaté & band » porté par l'association LE GRAND VILLAGE ;

**Considérant** que l'association LE GRAND VILLAGE propose de céder le droit de représentation du concert de « Pedro Kouyaté & band » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation du concert de « Pedro Kouyaté & band » aura lieu le vendredi 4 avril 2025 de 20h30 à 22h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 1 900 € TTC (MILLE NEUF CENT EUROS TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le contrat de cession relatif à la représentation du concert de « Pedro Kouyaté & band » avec l'association LE GRAND VILLAGE ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250225-AR2025\_131-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28/02/2025

Publication le : 28 FEV. 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat de cession relatif à la représentation du concert de « Pédro Kouyaté & band », est signé avec l'association « LE GRAND VILLAGE », 7 impasse des boucheries, SAINT-DENIS (93200) représentée par Mme QUENTIN RIPERT Anne Marie, en qualité de présidente.

N° SIRET 912 664 737 000 18.

### Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 1 900 € TTC (MILLE NEUF CENT EUROS TTC), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

### Article 3 :

La représentation du concert de « Pédro Kouyaté & band » aura lieu le vendredi 4 avril 2025 de 20h30 à 22h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI